

**MAIRIE DE MIONNAY**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 juin 2017**

Convocation du 24 mai 2017

Présents : M. Girer, T. Lapalu, G. Devrieux, F. Ducray, N. Curtet, Y.Dhomont, H.Fayard, S. Farenc, E. Fleury, N.Garampon, A. Rey, F.Roucaïrol,

Absents : H. Cormorèche, JL Bourdin, J. Burdet, A. Fayot, C. Pichoud G. Virone

Pouvoirs : H. Cormorèche à M.Girer, JL Bourdin à E. Fleury, G. Virone à T. Lapalu

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Emilie Fleury est désignée secrétaire de séance.

**2. Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

**3. Aménagement du Bief. Secteur Eglise. Travaux. Choix de l'entreprise**

M. Girer rappelle le projet d'aménagement du Bief secteur Eglise. Une consultation a été lancée. Après ouverture des offres, et examen par notre maître d'œuvre le cabinet Calad'Etudes, il apparaît que l'offre de l'entreprise JMTP de Poncin remplit toutes les conditions pour être acceptée. Il précise que l'offre est d'un montant inférieur au chiffre du maître d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise JMTP de Poncin d'un montant de 109 147,10 € HT soit 130 856,52 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant

S. Jullien précise qu'une réunion d'information des riverains aura lieu mi-juin et que les travaux devraient suivre.

**4. Aménagement du Bief. Secteur Eglise. Travaux demande de subvention au Conseil départemental. Plan de financement**

M. Lapalu s'absente suite à un problème d'alarme à l'étage de la mairie.

M. Girer rappelle la délibération prise le 5 juin 2015 sollicitant le conseil départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du projet d'aménagement du Bief à l'aval de la traversée de la RD 1083, en vue de la stabilisation du fond du lit et des berges du Bief.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

| Dépenses                                |                |              | Recettes                          |                |              |
|---|----------------|--------------|-----------------------------------|----------------|--------------|
| Intitulé                                | Montant HT €   | %            | Intitulé                          | Montant HT €   | %            |
| Maîtrise d'œuvre                        | 12 000         | 9 %          | Autofinancement                   | 66 000         | 49 %         |
| Travaux                                 | 115 000        | 85 %         | Dotations territoriales demandées | 28 500         | 21 %         |
| Divers (géomètre, huissier, notaire...) | 8 000          | 6 %          | Fonds de concours CC              | 40 500         | 30 %         |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>135 000</b> | <b>100 %</b> | <b>TOTAL</b>                      | <b>135 000</b> | <b>100 %</b> |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- △ approuve le plan de financement pour la réalisation de l'aménagement du Bief à l'aval de la traversée de la RD 1083, tel que décrit ci-dessus, arrêté à la somme de 135 000 € HT ;
- △ demande au conseil départemental l'attribution d'une subvention au titre de la dotation territoriale de 28 500 € pour réaliser ces travaux ;

A la demande de M. Roucayrol M. Girer précise que cette subvention a de très grandes chances d'être obtenue, la somme ayant été pré-réservee l'année dernière.

Retour de M. Lapalu

## 5. Marché d'entretien des bâtiments. Choix de l'entreprise

Mme Devrieux rappelle la consultation lancée pour l'attribution du marché d'entretien des bâtiments (rdc école primaire, POM et vitrage des bâtiments) pour une durée de un an renouvelable une fois un an.

Après ouverture des offres, audition et examen des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise Concept 3 P de Villeurbanne est la mieux disante au vu des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation.

Mme Devrieux propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Concept 3 P d'un montant de 8 465,45 € HT pour une année soit 16 930,90 € HT pour les deux ans hors révision de prix éventuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ Décide de retenir l'offre de l'entreprise Concept 3 P d'un montant de 16 930,90 € HT pour les deux ans hors révision de prix éventuelle.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'éventuel ordre de service pour prolonger le marché d'une année au-delà de la première année, comme prévu dans la consultation.

M. Girer précise que la société a proposé de réaliser gracieusement le décapage et la métallisation des sols PVC qu'ils ont en prestation.

## 6. PEDT. Avenant

Mme Devrieux rappelle au conseil municipal la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT) approuvée le 6 juin 2014 lorsque les TAP ont été mis en place sur la commune pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Ce PEDT était valable 3 ans. Il convient de mettre à jour ce document par le biais d'un avenant. Mme Devrieux présente au Conseil Municipal le projet d'avenant proposé par le coordonnateur du pôle enfance et la commission Ecole. Elle précise que cet avenant a été validé avec la directrice d'école et les représentants des parents d'élèves.

Le point principal est la création pour la rentrée scolaire 2017/2018 d'un accueil de loisirs le mercredi.

Suite aux annonces du gouvernement, A. Rey demande à G. Devrieux quelle solution est envisagée pour les TAP l'année prochaine ? G. Devrieux précise que la commission scolaire a travaillé pour offrir aux habitants la prestation TAP à la prochaine rentrée. Aux vus des futurs évolutions, l'année scolaire 2017/2018 permettra à la commission scolaire avec l'ensemble des intervenants (école, parents d'élèves, associations) de réfléchir au devenir des TAP.

Y. Dhomont souhaite savoir comment sera gérée la restauration du mercredi ? G. Devrieux précise que pour l'année prochaine les repas froids seront fournis par les familles.

S. Farenc demande comment sera gérée l'attribution des places pour le mercredi ? G. Devrieux précise qu'une commission d'attribution des places se réunira pour examiner les demandes.

M. Girer précise qu'actuellement aucun texte ne prévoit la possibilité de supprimer les TAP pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ^ approuve l'avenant à la convention partenariale Projet Educatif Territorial (PEDT).
- ^ autorise M. le Maire à signer cet avenant N°1 au PEDT
- ^ dit que cette convention sera transmise aux différents partenaires pour signature.

M. Lapalu s'absente suite à un problème d'alarme à l'étage de la mairie.

### **7. Restaurant scolaire. Tarifs usagers.**

Mme Devrieux rappelle que la société Newrest - Coralys va réaliser la confection des repas au restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

M. Girer rappelle les tarifs proposés pour chaque repas par la société Coralys pour l'année 2017/2018 :

Offre de base + option 2 (4 jours + 20% de bio) :

- maternelles : 4,69 €
- élémentaires : 4,85 €
- adultes/occasionnels : 5,17 €

Mme Devrieux et M. Girer proposent de conserver les tarifs actuels aux familles pour l'année scolaire 2017/2018, soit :

- maternelles et élémentaires : 4,65 €
- adultes : 5,47 €
- exceptionnels enfants ou adultes : 7,05 €

M. Girer précise que cette proposition est cohérente puisque les tarifs de la société de restauration restent identiques à l'année dernière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, fixe le prix des repas tels qu'ils seront facturés aux familles pour l'année scolaire 2017/2018 :

- maternelles et élémentaires : 4,65 €
- adultes : 5,47 €
- exceptionnels enfants ou adultes : 7,05 €

### **8. Restaurant scolaire. Règlement 2017-2018.**

Mme Devrieux présente au conseil municipal le projet de règlement du Restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 proposé par la commission Ecole. Mme Devrieux propose aux conseillers municipaux d'approuver ce règlement pour l'année scolaire 2017-2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement de restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Retour de M. Lapalu

## 9. TAP. Tarifs usagers.

Mme Devrieux rappelle la délibération du conseil municipal du 13 mai 2016 fixant les tarifs des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) aux familles pour l'année scolaire 2016-2017 comme suit :

- 95 € par enfant ;
- à partir du troisième enfant d'une famille, inscrit en T.A.P. à Mionnay, 63 € par enfant supplémentaire.

Mme Devrieux propose aux conseillers municipaux de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2017-2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de reconduire les tarifs des T.A.P. aux familles pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- fixe le prix de la participation financière aux T.A.P. pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :
  - ▲ 95 € par enfant ;
  - ▲ à partir du troisième enfant d'une famille, inscrit en T.A.P. à Mionnay, 63 € par enfant supplémentaire.
- précise que pour les parents séparés qui auront fait la demande d'un paiement séparé, la moitié du montant de la participation financière sera imputée à chaque parent.

## 10. Règlement des Temps d'Activités Périscolaires. Approbation

Mme Devrieux présente au conseil municipal le projet de règlement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2017-2018 proposé par la commission Ecole. Mme Devrieux propose aux conseillers municipaux d'approuver ce règlement pour l'année scolaire 2017-2018.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le règlement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) pour l'année scolaire 2017-2018 ;

## 11. Temps périscolaire mercredis. Tarifs

Mme Devrieux rappelle au conseil qu'un nouveau service d'accueil de loisirs le mercredi après l'école va être créé pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Ce service sera déclaré à la DDCS comme accueil collectif de mineurs et devrait bénéficier à ce titre d'une participation de la CAF.

Aussi, il convient de mettre en place des tarifs basés sur les quotients familiaux.

Après réflexion et informations prises sur les tarifs appliqués dans les communes voisines, la commission scolaire propose de retenir les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ▲ décide de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi aux familles pour l'année scolaire 2017-2018 ;
- ▲ fixe le prix de la participation financière à l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

|     |               | 11h30 - 12h30 | 11h30 - 18h30 |
|-----|---------------|---------------|---------------|
| QF1 | ≤ 910         | 1,80 €        | 12,60 €       |
| QF2 | de 911 à 1110 | 1,90 €        | 13,30 €       |
| QF3 | ≥ 1111        | 2,00 €        | 14,00 €       |

S. Farenc félicite la commission scolaire pour le travail accompli.

## 12. Temps périscolaire mercredis Règlement

N. Curtet présente au conseil municipal le projet de règlement de l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2017-2018 proposé par la commission Ecole.

Le règlement de l'accueil de loisirs du mercredi est détaillé comme suit :

1. Horaires - Activités
2. Inscription
3. Participation financière
4. Facturation et le règlement
5. Répartition des responsabilités
6. Absences
7. Discipline et exclusion
8. En cas d'accident

Mme Devrioux propose aux conseillers municipaux d'approuver le règlement de ce nouveau service aux familles pour l'année scolaire 2017-2018.

Arrivée de M. le Maire

M. Girer remercie le secrétariat de mairie pour le travail accompli dans la préparation de ce projet.

Après délibération, le conseil municipal, approuve le règlement de l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2017-2018 ;

## 13. Personnel. Modification du tableau des emplois

M. le Maire et la commission personnel proposent à l'assemblée de revoir le tableau des emplois.

Dans le cadre de la mise en place du pôle enfance jeunesse, il convient de créer un poste d'animateur référent maternelle et un poste d'animateur référent élémentaire.

Par ailleurs, il convient d'augmenter le temps de travail d'une heure par semaine scolaire d'un agent chargé notamment de l'entretien des bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'agent d'animation référent maternelle d'une durée de 19 heures par semaine scolaire sur 36 semaines soit une durée annualisée de 14,96 heures, soit 14 heures 57 minutes sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- décide de créer un poste d'agent d'animation référent élémentaire d'une durée de 21 heures 40' par semaine scolaire sur 36 semaines soit une durée annualisée de 17heures 06, soit 17 heures 03 minutes sur le cadre d'emploi d'adjoint d'animation.
- décide de créer un poste d'agent pour l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance des enfants durant le temps périscolaire de midi d'une durée annualisée de 26 h 40 soit 26 h 24 minutes sur le cadre d'emploi d'adjoint technique.
- dresse la liste ainsi modifiée des emplois de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## 14. Régime indemnitaire. RIFSEEP. Intégration nouveaux emplois

M. le Maire rappelle la délibération prise le 3 juin 2016 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour certains cadres d'emploi dont ceux d'adjoint d'animation et d'animateur territorial.

Suite à la création de trois nouveaux emplois dans la collectivité, il convient d'intégrer ces postes dans les groupes de fonctions existants.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide d'intégrer les trois postes nouvellement créés dans la collectivité dans les groupes de fonctions existants selon les modalités suivantes :

|   |   |   |
|---|---|---|
| B | 2 | Responsable des temps périscolaires   |
| C | 2 | Agent d'animation référent maternelle<br>Agent d'animation référent élémentaire |

- Dit que les montants de référence, modalités de modulations individuelles, périodicité de versement, modalités ou retenues pour absence définies dans la délibération du 3 juin 2016 s'appliqueront selon les mêmes modalités pour ces nouveaux emplois.

### 15. Décision modificative

M. Girer Adjoint aux finances présente la décision modificative pour effectuer des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité les écritures suivantes :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-615231 : Entretien et réparations voiries                              | 0,00 €                | 5 663,28 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>5 663,28 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6218 : Autre personnel extérieur                                       | 0,00 €                | 8 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-64111 : Rémunération principale Tit.                                   | 0,00 €                | 17 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>25 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | 5 663,28 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                            | <b>5 663,28 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                            | 30 088,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>               | <b>30 088,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6558 : Autres contributions obligatoires                               | 0,00 €                | 6 550,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                   | <b>0,00 €</b>         | <b>6 550,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7411 : Dotation forfaitaire  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 1 877,00 €            | 0,00 €                  |
| R-74121 : Dotation de solidarité rurale                                  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 117,00 €              | 0,00 €                  |
| R-74127 : Dotation nationale de péréquation                              | 0,00 €                | 0,00 €                  | 4 019,00 €            | 0,00 €                  |
| R-744 : FCTVA  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 7 475,00 €              |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>6 013,00 €</b>     | <b>7 475,00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>  | <b>35 751,28 €</b>    | <b>37 213,28 €</b>      | <b>6 013,00 €</b>     | <b>7 475,00 €</b>       |
| <b> INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D-2031-127 : ACQUISITION PARKING CHAPEL                                  | 0,00 €                | 3 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                        | <b>0,00 €</b>         | <b>3 500,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-21312-95 : ECOLE PRIMAIRE  | 0,00 €                | 6 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-21318-77 : BATIMENTS DIVERS  | 0,00 €                | 15 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2183-15 : INFORMATIQUE   | 0,00 €                | 5 700,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-2188-17 : MATERIELS DIVERS   | 0,00 €                | 1 500,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>28 200,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2315-128 : AMENAGEMENT BIEF côté Eglise Près d'Albonne                 | 31 700,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                             | <b>31 700,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>  | <b>31 700,00 €</b>    | <b>31 700,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>   |                       | <b>1 462,00 €</b>       |                       | <b>1 462,00 €</b>       |

## 16. Conseil Départemental Dotation territoriale 2018 demande de subvention Salle sportive polyvalente

M. le Maire rappelle le projet de construction d'une salle polyvalente sur la commune. Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, la commune pourrait bénéficier de subventions du conseil départemental au titre de la dotation territoriale, ainsi que d'un fonds de concours de la Communauté de Communes et d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le plan prévisionnel de financement pourrait être le suivant :

| Dépenses                  |              | Recettes                                    |              |
|---------------------------|--------------|---|--------------|
| Intitulé                  | Montant HT € | Intitulé                                    | Montant HT € |
| Maîtrise d'œuvre          | 194 000      | Autofinancement                             | 332 002.78   |
| Travaux                   | 1 450 000    | Emprunt                                     | 1 200 000    |
| Divers                    | 73 884       | Fonds de Concours CCD                       | 108 997.22   |
| Raccordement gaz          | 33 116       | Réserve parlementaire                       | 9 000        |
| Branchement VRD et divers | 49 000       | Conseil Départemental dotation territoriale | 150 000      |
| TOTAL                     | 1 800 000    | TOTAL                                       | 1 800 000    |

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ▲ approuve le plan de financement pour la création d'une salle polyvalente, tel que décrit ci-dessus, arrêté à la somme de 1 800 000 € HT ;
- ▲ demande au conseil départemental l'attribution d'une subvention au titre de la dotation territoriale de 150 000 € pour réaliser ces travaux ;

## 17. CCD. Election représentants à la CLECT

M. Girer précise que suite à la fusion des Communautés de Communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont pour créer la Communauté de Communes de la Dombes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui aura pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

Considérant le vote du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 18 mai 2017, validant une composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :

- 43 membres : 36 membres, de préférence les maires, désignés par chaque conseil municipal, représentant chacune des 36 communes, accompagnés des 7 membres de l'exécutif non maires,
- 36 membres avec voix délibérative : 1 voix par commune,
- Un suppléant par commune, désigné par chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de désigner au titre de représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- o Un représentant titulaire : Henri CORMORECHE
- o Un représentant suppléant : Jean-Luc BOURDIN

## 18. Comptes rendus des commissions

- E. Fleury pour la commission emploi précise que le forum de l'emploi se tiendra le 14 octobre prochain. Les entreprises ou personnes qui souhaiteraient s'inscrire peuvent encore le faire.

- F. Ducray pour la commission communication précise qu'une réunion pour préparer la Lettre de juillet va être programmée prochainement. Elle précise que le contrat pour l'agenda 2018 vient d'être signé.
- F. Ducray pour la commission association rappelle le guide d'organisation des manifestations avec du public pris dans le cadre du plan Vigipirate par la Préfecture de l'Ain. Elle rappelle que la réunion avec les associations aura lieu le samedi 17 juin.
- F. Roucaryol précise que le CMJ a participé aux plantations de printemps. T. Lapalu informe la commission fleurissement qu'il conviendra de programmer une réunion pour repenser le fleurissement suite aux arrachages constatés la semaine dernière et dans le cadre de la mise en place du zéro produit phytosanitaire sur la commune afin de trouver des gains de temps.
- T. Lapalu informe le Conseil que le radar pédagogique au sud et au nord du village ne fonctionne pas. M. Girer précise que le référent à la CCD doit s'engager sur une date d'intervention.
- T. Lapalu pour la commission bâtiments précise qu'un devis de l'entreprise Calla va être signé afin de remettre en état les vestiaires du foot.
- T. Lapalu précise que le SDIS va venir pour une visite de contrôle au POM.
- T. Lapalu rappelle les travaux de l'entreprise Pidoux au restaurant scolaire pour la pose de trois volets roulants, et à l'école primaire pour la reprise d'une partie des portes fenêtres au préau sud.
- G. Devrieux précise qu'elle n'a pas apprécié le mail transmis par le club de Basket dans le cadre de la manifestation de basket prévue ce week-end. L'association aurait pu s'inquiéter des différents points énoncés plus tôt et le ton du mail n'était pas approprié.
- A. Rey pour la commission festivité précise qu'une réunion pour préparer la cérémonie du Poussey va être organisée. Le forum des associations se terminera cette année à 13 heures. T. Lapalu précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise Michel pour augmenter la puissance du compteur pour le marché.
- N. Garampon demande à M. Girer s'il a eu un retour de la CCD pour les commandes à effectuer pour la médiathèque. M. Girer précise que les achats de livres pour la médiathèque peuvent se faire en dehors du marché si l'entreprise ne peut pas fournir les livres avec les références demandées (ouvrage non référencé, collection indisponible ...). Il en est de même pour l'achat des dictionnaires pour les CM2 si le produit ne correspond pas à notre demande il est possible de commander chez un autre fournisseur.

## 19. Questions diverses

- M. le Maire rappelle les permanences pour la tenue bureaux vote pour les élections législatives.
- M. le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour les biens cadastrés : AC 68, AB 35, AB 36, AB 37, AC 3, ZA N°96, AC 2, AD 221 soit les Déclarations d'intention d'aliéner N° 04-05-06-07-08
- M. le Maire informe le Conseil de l'assemblée générale de la SEMCODA le vendredi 23 juin.
- M. le Maire précise que la reprise du restaurant, dont le portage est effectué par l'EPF, est en bonne voie.
- M. le Maire informe le Conseil que le chemin des Platières devrait être desservi en fibre optique en aérien.
- M. le Maire rappelle au Conseil le tableau de la Vierge à l'enfant dont la restauration est effectuée par l'école de Condé. Celui-ci devrait prochainement retrouver l'église de Mionnay. M. le Maire demande à F. Ducray de prévoir une subvention à cette école au vu de la restauration effectuée.
- M. le Maire invite le Conseil municipal le vendredi 9 juin au Parc des oiseaux pour le départ de l'étape du critérium du Dauphiné libéré.
- M. le Maire informe le conseil que contrairement à ce qui a été annoncé la paella du sou des écoles sera accompagnée à sa demande de poisson.
- E. Fleury souhaite savoir où en est le projet de boîtes aux lettres pour les associations ? Ce point sera revu lors de la réunion du 17 juin.
- M. le Maire annonce qu'au vu des abus d'usage des sacs jaune ceux-ci seront bientôt redistribués au comptoir de la Mairie et non en libre accès.
- A la demande de N. Garampon la réunion toutes commissions prévue le vendredi 16 juin est reportée au samedi 24 juin à 10 heures.
- A. Rey signale une plaque d'eau pluviale dangereuse sur la rue principale. La NDES sera sollicitée.
- M. Girer évoque le tract politique qui a été distribué sur le territoire de la communauté de communes de la Dombes concernant le projet du Centre Nautique de Villars les Dombes. Il apporte plusieurs précisions. La décision prise en novembre 2016 fait suite à plus d'un an de travaux sur le dossier, et lors des réunions de préparation à la fusion des communautés de communes ce projet avait été évoqué depuis le printemps. Il précise que lors de la fusion la communauté de communes du canton de Chalamont est arrivée avec un trou financier de 428 000 €. Par ailleurs, la communauté de communes de Chalaronne Centre a avant la fusion

mis 1,5 million dans un hôtel d'entreprise sans prévenir ses voisins. Elle a de plus distribué 850 000 € en fonds de concours, nouveauté pour 2016, aucun fonds de concours n'ayant été mis en place auparavant.

Concernant l'action intentée devant les tribunaux, les enregistrements des conseils communautaires prouveront que c'est Didier Muneret lui-même qui a donné le chiffre des « 7-8 maires » ayant attaqué la décision pour la piscine devant le Conseil d'Etat. Le référé ayant été rejeté, certains maires se sont pourvus devant le Conseil d'Etat.

Concernant la carte présentant les piscines à moins de 20 minutes des territoires, il tient à préciser à titre d'exemple que Mionnay ne se rend plus à la piscine du Loup Pendu faute de créneau disponible, et qu'il sera difficile pour l'école d'accepter certains des créneaux à Châtillon sur Chalaronne vu leurs horaires. D'autre part il conteste la durée de 20 minutes affichée pour des cars transportant des scolaires.

Il rappelle que le cabinet Espélia a dimensionné le bassin pour les scolaires. La gratuité leur sera garantie. Seul le transport devra être pris en charge par les communes.

Concernant le coût évoqué du projet, il ne s'agit pas de 5,4 millions HT mais 5,4 millions TTC. Ce montant ne pourra pas être dépassé car il s'agit d'un marché de conception réalisation avec un engagement financier au centime près.

Concernant le coût de fonctionnement annuel annoncé à 250 000 €, M. Girer précise que le coût de fonctionnement est plutôt de l'ordre de 233 000 € et que la conception de la piscine a, à chaque étape et pour chaque élément, été prévue en vue de limiter les frais de fonctionnement.

Il précise qu'un tel équipement n'est jamais excédentaire, et à titre de comparaison précise que l'ancienne communauté de communes centre dombes avait un budget de plus de 300 000 € pour les crèches.

Seule une zone d'activité peut rapporter de l'argent.

M. Girer s'étonne également du timing de ce tract alors que ce jeudi 1<sup>er</sup> juin une réunion de l'ensemble des maires de la communauté de communes de la Dombes était organisée afin d'expliciter le projet piscine à Villars les Dombes.

Il rappelle que le budget 2017 de la CCD a été approuvé à 35 voix pour et 24 voix contre ou abstention et qu'il comporte ce dossier du Centre Nautique.

Enfin les habitants de Châtillon sur Chalaronne avec les transferts de charge n'auront pas à payer deux fois pour les équipements aquatiques.

Il rappelle que le référé en annulation n'a pas abouti devant le tribunal administratif et que la CC de la Dombes attend le résultat du Conseil d'Etat.

La Secrétaire de Séance, Emilie FLEURY



Le Maire, Henri CORMORECHE

